

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARDGS_2023_0003

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME BORREGO KATY, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AU NUMERIQUE

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL-2020-040 du 4 juillet 2020 fixant à neuf le nombre de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des ses adjoints du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° DEL-2021-078 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des quatrième et sixième adjoints,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégations,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article N°1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Katy BORREGO, conseillère municipale, a délégation de fonctions et de signature pour les matières se rapportant :

- à la participation citoyenne et numérique

Dans le cadre de l'étude, de l'élaboration et du suivi des dossiers propres à ces objets, elle pourra signer tous les documents, à l'exclusion des contrats, marchés et actes divers concernant les décisions que M. le Maire prend par délégation du conseil municipal

Article N°2

Délégation permanente est également donnée à Mme Katy BORREGO, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Ces délégations seront comme celles prévues à l'article 1, assurées concurremment avec nous. Le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre

Article N°3

Le maire de la commune de Rive-de-Gier, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

Article N°4

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230621-ARDGS_2023_0003-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY